

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE
DE LYON

DATE : 26/09/00
N° DE DEPOT : 15751
R.C.S. LYON : 419 488 994
N° DE GESTION: 98 B 02031

BORDEREAU INPI -DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

-----Nom et adresse de la Société -----
FINANCIERE DE GROISSIAT

81 BD STALINGRAD
69100 VILLEURBANNE

Nous soussigné greffier du Tribunal de Commerce de LYON avons déposé à la date ci-dessus au rang de nos minutes :

Une pièce

concernant la Société désignée ci-dessus et dont l'objet est le suivant:

DIRIGEANTS/ORGANES DE CONTROLE
Délibération/Acte

FINANCIERE DE GROISSIAT

Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 Francs

Siège social : 81 boulevard Stalingrad - 69100 VILLEURBANNE

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 25 JUILLET 2000

L'an deux mille
et le vingt cinq juillet, à dix-heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, en vue de prendre acte de la démission de Monsieur Didier SERRE de son mandat de Président de la Société et de procéder à la nomination, en qualité de Président, de Monsieur Stéphane FORNEVILLE.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Didier SERRE préside la séance

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

nd

JS

SARF

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, prend acte de la démission de Monsieur Didier SERRE de son mandat de président de la Société, signifiée par lettre en date du 13 juillet 2000, avec effet à l'issue de cette assemblée générale ordinaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de nommer, en qualité de nouveau président de la Société, pour une durée égale à la durée de la Société, à compter de l'issue de cette assemblée :

Monsieur Stéphane FORNEVILLE
De nationalité belge,
Demeurant 73 Cours de la Liberté - 69003 LYON,

Les pouvoirs du président sont ceux mentionnés à l'article 16.4 des statuts.

Monsieur Stéphane FORNEVILLE, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et ne faire l'objet d'aucune incompatibilité qui lui en empêcheront l'exercice.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement par une délibération des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

LE PRESIDENT



LE SCRUTATEUR

